

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 2123

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après le mot :

« remplir »,

insérer le mot :

« impérativement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de lever toute ambiguïté quant à la nature de la procédure instaurée par le texte, les conditions d'accès qu'il définit portant sur l'autorisation d'un acte entraînant la fin de la vie, ce qui rend nécessaire l'emploi d'une terminologie précise afin d'en apprécier pleinement la portée.